26 août 1942
La rafle oubliée de la « zone libre »

Le 26 août 1942, alors que la Seconde Guerre mondiale arrivait à son paroxysme, la police française en zone sud déclenchait une série d'arrestations dans la plupart des localités de ce qui était encore alors la *« zone libre »*.

Environ 6 500 Juifs *« apatrides »* étaient arrêtés ce jour-là ou dans les jours suivants, rejoignant plus de 3500 Juifs extraits les semaines précédentes des camps pour Juifs de cette même zone libre, qui ne l'était pas pour tout le monde. Entre le 6 août et le 22 octobre 1942, 17 trains ont ainsi transporté quelques 10.500 Juifs vers Drancy, d'où ils ont été déportés par les convois 17 à 42 vers **Auschwitz** (**note**).



Une rafle oubliée ?

Ces faits bruts, massifs, montrent que nous sommes en présence d'un événement tragique dont l'importance dans l'histoire de la Shoah en France ne le cède en rien à la **rafle du Vél d'hiv**, qui avait eu lieu six semaines plus tôt. Pourtant, face à l'importance donnée à l'événement parisien, il semble que la mémoire de la *Shoah* en France ait oublié ce qui s'est passé en zone sud, reproduisant dans ce domaine la fameuse expression *« Paris et le désert français »*.

C'est d'autant plus regrettable qu'un certain nombre d'historiennes et d'historiens ont, ces trente dernières années, publiées des études locales et régionales fort intéressantes mais qui restent malheureusement à l'ombre des échanges médiatiques. Or, nous allons le voir, non seulement les choix politiques et policiers de Vichy se sont construits par rapport à ces arrestations de zone sud, mais c'est autour de celles-ci que se sont développées les politiques de sauvetage des différents organismes, juifs et non-juifs.



Aux origines de la rafle

René Bousquet, secrétaire général de la police, et Pierre Laval, président du Conseil, apprennent pour la première fois le 26 juin 1942 les exigences allemandes réclamant un certain nombre de Juifs pour les déporter. Ils prennent alors deux décisions *« évidentes »* qui vont constituer les deux lignes principales dictant la politique française en matière de déportation des Juifs :

• La première consiste à ne pas s'opposer frontalement aux Allemands, mais à tenter de trouver des chemins de traverse qui permettront d'amoindrir, parfois de neutraliser les sommations de l'occupant. C'est la politique qui, globalement, a été adoptée depuis juin 1940 et qui apparaît nettement lorsque l'on parcourt les archives de la commission d'armistice. Le sujet principal qui accapare à ce moment Laval est la *« Relève »*, ce que l'on va appeler plus tard le STO (service du travail obligatoire). À ses yeux, ce sujet est suffisamment crucial pour qu'en regard, le sort des Juifs ne fasse pas contrepoids.

• Dans le même temps, Laval et Bousquet s'obligent à protéger les Juifs français, du moins ceux qui n'ont pas été dépouillés de leur citoyenneté, non pas par *« judéophilie »*, mais parce que depuis 1940, le gouvernement de Vichy, avant tout autre considération idéologique, prétend protéger et défendre les citoyens français, comme l'avait déjà affirmé Pétain dans son discours du 17 juin 1940 (note). Or même s'ils sont Juifs, les *« israélites français »* sont d'abord et avant tout des citoyens, de second ordre peut-être, mais citoyens quand même.

En ce qui concerne la zone sud, les Allemands avaient exigé, dès le 26 juin, l'arrestation de 10 000 Juifs. Dès le vendredi 3 juillet 1942, au cours du Conseil des ministres à Vichy, l'idée apparaît, notamment dans les notes de Laval, de mettre en avant les Juifs étrangers arrivés en France juste avant la guerre, qu'on désigne bientôt sous le terme de *« Juifs apatrides »*.

Le samedi 4 juillet 1942, en début d'après-midi, une nouvelle réunion est organisée entre Français (Bousquet et le commissaire général aux Questions juive, Darquier de Pellepoix, un authentique antisémite) et Allemands (Knochen et Dannecker, représentants de Karl Oberg, « chef supérieur de la SS et de la Police » pour la France).

Dès le début, Bousquet demande que soient seuls arrêtés les Juifs apatrides (Juifs ex-allemands, ex-autrichiens, ex-tchèques et ex-polonais essentiellement). La plus grande partie d'entre eux sont nés dans des territoires dominés par l'Allemagne nazie mais qui, parce qu'ils sont Juifs, n'ont plus de citoyenneté reconnue.

Dans son récit devant la Haute-Cour de Justice, en 1949, Bousquet a reconnu que tous ces Juifs dépendaient de fait de la clause 19 du texte de l'armistice du 22 juin 1940. Cette clause, la plus déshonorante pour le gouvernement français, l'obligeait à livrer tous les ressortissants allemands désignés par le *Reich*.

Ce même 4 juillet, Pierre Laval vient en fin de journée à Paris pour donner son accord pour les arrangements qui ont été trouvés dans les échanges sur l'organisation des déportations. Il en aggrave son cas en demandant que les Juifs allemands arrivés en zone libre (notamment les 7000 expulsés en octobre 1940 du Bade et du Wurtemberg) ne soient pas séparés de leur famille !

La police française de Vichy prépare dès lors l'opération. Un certain nombre de critères d'exemption sont déterminés, comme le fait d'être entré en France avant le 1er janvier 1936, ou d'avoir plus de 60 ans. Le 18 août une partie de ces exemptions ont été cependant supprimées par Bousquet. À son procès, celui-ci a prétendu que ce fut sur pression allemande mais rien ne le démontre. L'une de ces exemptions supprimées permettait aux parents de faire le choix d'emmener avec eux leurs enfants de moins de 18 ans, ou au contraire de les laisser en zone libre.



Fin juillet, soit après la rafle du Vél d'Hiv (en « zone occupée », celle-là), la préparation se concentre sur les résidents des camps de zone sud, avec des camions pour transporter les condamnés vers les gares où les attendent les convois ferroviaires. Les œuvres juives et chrétiennes, actives depuis fin 1940 dans les camps pour étrangers, tentent de faire appliquer les exemptions. C'est ainsi que les quatre premiers convois de zone sud ne comporteront pratiquement pas d'enfants. Entre le 15 et le 24 août, ce sont plusieurs centaines de travailleurs des GTE, les groupements de travailleurs étrangers, qui sont à leur tour regroupés, puis dirigés sur un convoi qui, le 25 août, emmènera plus de mille personnes vers la zone occupée.

Ainsi, 4 500 Juifs apatrides ont déjà été envoyés vers Auschwitz avant le déclenchement de la rafle principale.

22 AOUT 1942

14

SECRET
DÉPART

Numéro de Circulation

ADRESSE

INTÉRIEUR

POLICE CABINET

à

Messieurs les Préfets Régionaux

FORME :
Chiffré simple
Chiffré secret
Chiffré très secret
Chiffré personnel

MOYEN :
Téléimprimeur
Télégraphe
Radio
Téléphone
Messager

INDICATION de TRANSMISSION :
N°
Heure :
Visa :

N° 6 (Formule nouvelle)

Extrême urgent
Urgent
Normal

N° 12776 Le Chef du Gouvernement tient à ce que vous preniez personnellement en main le contrôle des mesures décidées à l'égard des Israélites étrangers- Vous n'hésiterez pas à briser toutes les résistances que vous pourrez rencontrer dans les populations et à signaler les fonctionnaires dont les indiscrétions la passivité ou la mauvaise volont[illegible] auraient compliqué votre tâche-

D'autre part, dans les jours qui suivront l'opération projetée, je vous demande de faire procéder à des contrôles extrêmement sévères et à des vérifications d'identité par d'importantes forces de plice afin de libérer totalement votre région de tous les Juifs étrangers dont le regroupement est prévu par ma lettre du 5 Août et correspondances postérieures.

1200/22/8/42 René BOUSQUET

Autres indications à ne pas transmettre :

ARCHIVES NATIONALES

Nom et Service du Rédacteur
DANGELZER

Visa du Directeur ou Chef de Bureau

Modèle 6 C. A. B. / C. T. C.   W. V. 12.973

Le mercredi 26 août 1942 à l'aube

Les arrestations s'opèrent dans les quarante départements de la zone sud, comme si un vaste filet avait été tendu. Les victimes sont d'autant plus surprises qu'elles se croyaient protégées par le fait d'être en *« zone libre »* (si peu libre !).

Dans la région de Nice, l'intendant de police a distribué des consignes expliquant aux policiers comment procéder dans les hôtels où se logent nombre de Juifs apatrides, souvent des petites gens : garder les issues, se faire ouvrir les portes, procéder à une fouille, par crainte des armes, faire préparer les bagages, puis accompagner le ou les intéressés au point de rassemblement.

Autre exemple, que je tiens par le témoignage du cousin de mon père. D'origine russe, il était réfugié dans la région de Saint-Flour, en Auvergne, et bien que militant communiste, il ne se posait pas de question lorsque, très tôt le matin, les gendarmes l'avisent de préparer une valise et qu'on va passer le chercher. Il se trouve dans une sorte de sidération qui l'empêche d'avoir les idées claires, et sa femme, qui, elle, n'est pas concernée car juive française, l'aide gentiment à préparer son bagage.

Les gendarmes reviennent et le font monter dans un autocar où se trouvent déjà quelques autres personnes, aussi hébétées que lui. C'est seulement alors que les réflexes du militant reprennent le dessus, se reprochant de ne pas avoir profiter des quelques minutes où il préparait ses affaires pour s'enfuir. L'autocar fait un long circuit entre les villages pour ramasser toutes les victimes et ce cousin profite d'une bousculade à un moment pour disparaître en laissant là sa valise.

Il faudrait multiplier les témoignages et les descriptions pour avoir une idée de l'ampleur de cette rafle. Le 28 août, un bilan est tiré par la police nationale : 6584 arrestations, ce qui représente un peu plus de 50% du total des listes qui avaient été établies. Pendant plusieurs jours, parfois plusieurs semaines, des recherches continueront à être faites pour arrêter ceux qui ont ainsi pu échapper. En comptant les déportés des camps et des GTE, c'est comme nous l'avons dit 10.500 Juifs apatrides qui ont été arrêtés au total, ce qui correspond hélas trop bien aux engagements de Laval et Bousquet début juillet.

Sauvetages et protestations

Un certain nombre de fuites ont atteint différentes organisations avant le 26 août. C'est ainsi que Robert Gamzon, deux jours avant la rafle, est informé par Gilbert Lesage, chef du Service social des étrangers à Vichy, de la rafle et surtout des catégories de Juifs menacées. Mobilisant un certain nombre de cadres des Éclaireurs Israélites de France, organisme qu'il dirige, il prévient diverses familles et improvise des « plancages » de jeunes menacés par la rafle.

D'autres organismes se lancent parallèlement dans des actions de sauvetage. Ils représentent des Juifs français, moins suspects aux yeux de Vichy, et pour beaucoup, font partie de l'Union Générale des Israélites de France qui leur sert de couverture. Pour la plupart, ils travaillent en coordination avec des organismes non-juifs, chrétiens ou non.

Parallèlement, un revirement dans l'opinion publique se fait sentir, car les rafles en zone libre, sans présence allemande, et dans des conditions parfois inhumaines, ont beaucoup choqué. La rafle de zone sud, beaucoup plus que la rafle du Vél d'hiv, représente un tournant important dans la remise en cause d'une certaine fidélité par rapport au régime du Maréchal Pétain.

Alain Michel

Publié ou mis à jour le : 2022-08-28 08:36:57